

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq-mars à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de BEVENAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CARON Pierre, maire.

Date de la convocation : 24/02/2026

Présents : MM. CARON Pierre, MENDOUSSE Anna, DECHENAUD Guy, BOUVIER-PATRON Annie, BERGER Guillaume, CACHON Marie-Claire, COLLIN Christine, COUVERT Jean-Luc, CUZIN Corentin, PROVOOST Christine, ROMET Nicolas.

Absents excusés : GERACI Diega, VERGNES Pascale (pouvoir à Mme BOUVIER-PATRON), BENTAYBI Badr

Absents : 03

Pouvoirs : 01

Secrétaire de séance : Christine PROVOOST

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/02/2026

Nomination d'un secrétaire de séance : Christine PROVOOST

.....

- **TE 38** : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal

- **Cantine scolaire** : Tarif repas cantine scolaire au 01/09/2026

- **Budget communal et Budget « OAP Centre Bourg » :**

Présentation et vote :

- CFU (Compte Financier Unique) 2025
- Affectation des résultats 2025
- Fongibilité des crédits
- Taux des taxes directes locales 2026
- Budgets 2026

Questions diverses :

▪ Rappel : Permanences des élections municipales du Dimanche 15 mars 2026 : 1^{er} tour

Monsieur CARON Pierre ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Christine PROVOOST est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il / elle accepte.

▪ **Délibération n° 2026-06 : TE 38 : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal**

Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE la motion exposée ci-dessus afin de s'opposer à ce projet
- AUTORISE M. le maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

▪ **Délibération n° 2026-07 : Cantine scolaire** : Tarif repas cantine scolaire au 01/09/2026

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SARL GUILLAUD Traiteur de La Côte St André est chargée de la confection et de la livraison des repas de la cantine scolaire de Bévenais.

M. le Maire expose le courrier de la SARL GUILLAUD Traiteur du 12/02/2026 relatif à l'augmentation du prix du repas de la cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2026, de 2.33 %.

Le prix du repas actuel facturé aux parents est de 4.30 € TTC depuis septembre 2025 (location du four comprise).

Pour la rentrée de septembre 2026, il est proposé une augmentation de 0.10 € soit le repas à 4.40 € (location du four à 0.16 € TTC comprise).

Après délibération, le Conseil Municipal vote par : 11 voix pour, 1 voix contre (Christine PROVOOST), 1 abstention (Guy DECHENAUD)

- FIXE à 4.40 € le prix du repas de la cantine scolaire de Bévenais facturé aux parents, pour la rentrée de septembre 2026.
- CHARGE Mr le Maire de signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Christine PROVOOST prend la parole pour déplorer, comme l'année précédente, le tarif élevé de la cantine de Bévenais.

Elle a bien conscience que la commune consacre déjà un très gros budget à l'école mais il lui paraît nécessaire de pratiquer une tarification plus accessible.

Corentin CUZIN partage cet avis.

► **Budget communal et Budget « OAP Centre Bourg »** : Présentation et vote :

Etat de la dette au 01/01/2026

COMMUNE DE BEVENAIS - ETAT DE LA DETTE AU 01 JANVIER 2026													
N°	BANQUE	OBJET	N° CONTRAT	1ER RBT	DUREE	FIN RBT	K AV ECHE	DATE ECHE	AMORTISS	INTERETS	TOTAL DU	ECHEANCE	ECHE MOIS
1	CE DES ALPES	AMENAGEMENT	A0110037				12 807.68 €	30/01/2026	6 372.38 €	129.29 €	6 501.67 €	TRIMESTRE	JANV
		VILLAGE	300 000 €				6 435.20 €	31/01/2026	6 435.30 €	0.71 €	6 436.01 €		JANV
		PARKING	2ème partie	2010	15 ANS	31/01/2026	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €		
		MULTI SERVICES	consolidée				0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €		
							12 807.68 €		130.00 €	12 937.68 €			
2	CASRA	ECOLE	801788 65 000 €	2014	15 ANS	01/07/2028	16 513.32 €	01/07/2026	5 271.82 €	718.33 €	5 990.15 €	ANNUELLE	JUILL
3	CASRA	DIVERS	1162121 66 000 €	2017	15 ANS	21/05/2031	28 393.29 €	21/05/2026	4 537.31 €	477.01 €	5 014.32 €	ANNUELLE	MAI
4	CASRA	ECOLE+ACCES PMR	669885 200 000 €	2013	25 ANS	01/01/2037	123 345.62 €	01/01/2026	7 597.44 €	6 623.66 €	14 221.10 €	ANNUELLE	JANV
5	CE DES ALPES	Restaurant scolaire / Accueil périscolaire	191052G 250 000 €	2022	20 ANS	07/12/2041	203 221.76 €	07/03/2026	2 974.85 €	416.60 €	3 391.45 €	TRIMESTRE	MARS
							200 246.91 €	07/06/2026	2 980.94 €	410.51 €	3 391.45 €		JUIN
							197 265.97 €	07/09/2026	2 987.05 €	404.40 €	3 391.45 €		SEPT
							194 278.92 €	07/12/2026	2 993.18 €	398.27 €	3 391.45 €		DEC
							11 936.02 €	1 629.78 €	13 565.80 €				
6	CE DES ALPES	Ecole : Cour /Préau	328359G 75 000 €	2022	20 ANS	25/08/2042	65 035.33 €	25/08/2026	3 414.99 €	1 384.71 €	4 799.70 €	ANNUELLE	AOUT
BUDGET COMMUNAL						TOTAUX	449 317.00 €		45 565.26 €	10 963.49 €	56 528.75 €		
7	CE DES ALPES	Prêt relais OAP	636485G 100 000 €	2024	3 ANS	23/12/2027	100 000.00 €	23/03/2026		882.50 €	882.50 €	TRIMESTRE	MARS
								23/06/2026		882.50 €	882.50 €		JUIN
								23/09/2026		882.50 €	882.50 €		SEPT
								23/12/2026		882.50 €	882.50 €		DEC
							3 530.00 €	3 530.00 €					
8	CE DES ALPES	OAP Lotissement "Les Cressonnières"	636461G 320 000 €	2024	20 ANS	25/12/2044	309 078.97 €	25/03/2026	2 795.24 €	2 928.52 €	5 723.76 €	TRIMESTRE	MARS
							306 283.73 €	25/06/2026	2 821.72 €	2 902.04 €	5 723.76 €		JUIN
							303 462.01 €	25/09/2026	2 848.46 €	2 875.30 €	5 723.76 €		SEPT
							300 613.55 €	25/12/2026	2 875.45 €	2 848.31 €	5 723.76 €		DEC
							11 340.87 €	11 554.17 €	22 895.04 €				
BUDGET OAP CENTRE BOURG						TOTAUX	409 078.97 €		11 340.87 €	15 084.17 €	26 425.04 €		
CUMUL DES BUDGETS						TOTAUX	858 395.97 €		56 906.13 €	26 047.66 €	82 953.79 €		

Budget « OAP Centre Bourg »

BUDGET OAP CENTRE BOURG - CFU 2025- AFFECTATION DES RESULTATS							
FONCTIONNEMENT		DEPENSES REALISEES		FONCTIONNEMENT		RECETTES REALISEES	
TOTAL DEPENSES		678 612.41 €		TOTAL RECETTES		641 877.53 €	
002-SOLDE EXECUT° DEFICIT REPORTE 2024		1 050.00 €		002 - EXCEDENT REPORTE 2024		- €	
TOTAL DEPENSES		679 662.41 €		TOTAL RECETTES		641 877.53 €	
RESULTAT DE CLOTURE							
- 37 784.88 €							
INVESTISSEMENT		DEPENSES REALISEES		INVESTISSEMENT		RECETTES REALISEES	
TOTAL DEPENSES		437 094.55 €		TOTAL RECETTES		336 636.38 €	
001-SOLDE EXECUT° DEFICIT REPORTE 2024		- €		001-SOLDE EXECUT° EXCED REPORTE 2024		83 363.62 €	
TOTAL DEPENSES		437 094.55 €		TOTAL RECETTES		420 000.00 €	
RESULTAT DE CLOTURE							
-17 094.55 €				→ au 001 BP 2026 en Dépenses d'Investissement car résultat négatif			
Report BP Dépenses et Recettes d'Investissement→		RAR DEPENSES		0.00 €		RAR RECETTES	
						- €	
Résultats cumulés avec RAR		TOTAL		437 094.55 €		TOTAL	
						420 000.00 €	
Financement à l'investissement = -17 094.55 €							
on reprend notre déficit de Fonctionnement				- 37 784.88 €		→ Affectation au déficit reporté au 002 au BP 2026 : Dépenses de fonctionnement	

• Délibération 2026-08-09 :

Le Conseil Municipal de Bévenais, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE le CFU 2025 du Budget annexe : Lot Bévenais OAP Centre Bourg
- VOTE l'affectation des résultats 2025

BUDGET 2026 - BEVENAIS OAP CENTRE BOURG

Chap	Dépenses de fonctionnement HT			Chap	Recettes de fonctionnement HT		
002	002	Déficit reporté de 2025	37 784.88 €	042	71355	Variation stocks de terrains aménagés (titre fin année SGC opérat interne, règle budget lotiss même montant DI 3555-040)	130 555.00 €
011	6045	Autres études	0.00 €	043	796	Transferts de charges financières	15 100.00 €
	605	Travaux Voiries et réseaux	30 501.12 €	70	7015	Ventes de terrains aménagés (5 lots : 9-10-11-3-2)	321 433.00 €
	608	Frais annexes	0.00 €	SOUS-TOTAL			467 088.00 €
66	66111	Intérêts emprunts	15 100.00 €				
042	71355	Contre-passation année N-1 (même montant RI 3555-040 règle budget lotissement)	426 174.00 €	75	757361	Subvent* de fonction	57 572.00 €
043	608	Réintégration des intérêts des emprunts au coût de production (règle budget lotissement)	15 100.00 €				
	TOTAL		524 660.00 €		TOTAL		524 660.00 €

Chap	Dépenses d'investissement HT			Chap	Recettes d'investissement HT		
001	001	Déficit reporté de 2025	17 094.55 €	001	001	Excédent reporté 2025	0.00 €
040	3555	Stock de terrains aménagés (règle budget lotiss même montant RF 7355-042)	130 555.00 €	040	3555	Contre-passation année N-1 (même montant DF 7355-042 règle budget lotissement)	426 174.00 €
16	1641	Emprunts	11 350.00 €				
		Rbt prêt relais 100 000 €	100 000.00 €				
SOUS-TOTAL			258 999.55 €				
16	1641	Montant suréquilibré	167 174.45 €				
	TOTAL		426 174.00 €		TOTAL		426 174.00 €

▪ **Délibération 2026-10 : Budget 2026**

Le Conseil Municipal de Bévenais, à l'unanimité des membres présents :
 ➤ **VOTE** le budget 2026 suivant : Budget annexe : Lot Bévenais OAP Centre Bourg

Budget communal

BUDGET COMMUNAL - CFU 2025- AFFECTATION DES RESULTATS

FONCTIONNEMENT		DEPENSES REALISEES	FONCTIONNEMENT		RECETTES REALISEES
TOTAL DEPENSES		987 120.35 €	TOTAL		997 199.55 €
			002 - EXCEDENT REPORTE 2024		202 262.18 €
			TOTAL RECETTES		1 199 461.73 €
RESULTAT DE CLOTURE					
212 341.38 €					
INVESTISSEMENT		DEPENSES REALISEES	INVESTISSEMENT		RECETTES REALISEES
TOTAL		170 158.17 €	TOTAL		74 553.02 €
001-SOLDE EXECUT* DEFICIT REPORTE 2024		- €	001-SOLDE EXECUT* EXCED REPORTE 2024		174 269.34 €
TOTAL DEPENSES		170 158.17 €	TOTAL RECETTES		248 822.36 €
RESULTAT DE CLOTURE					
78 664.19 €					
Report BP Dépenses et Recettes d'Investissement →		RAR DEPENSES	0.00 €	→ au 001 BP 2026 en Recettes d'Investissement car résultat négatif	
RAR RECETTES				- €	
Résultats cumulés avec RAR		TOTAL	170 158.17 €	TOTAL	248 822.36 €
Financement de l'investissement =					78 664.19 €
on reprend notre excédent de Fonctionnement			212 341.38 €	→ Affectation à l'excédent reporté au 002 au BP 2026 : Recettes de fonctionnement	

▪ **Délibération 2026-11-12**

Le Conseil Municipal de Bévenais, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE le Compte Financier Unique 2025 du Budget communal
- VOTE l'affectation des résultats 2025

Présentation :

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a imposé de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont concernées les communes, les EPCI, les départements et les régions.

L'état récapitulatif annuel doit présenter les indemnités de toutes natures perçues par chaque élu, quel que soit :

la collectivité (commune, intercommunalité, département, région),

l'organisme (syndicat mixte, SEM, SPL, pôle métropolitain...),

la fonction exercée (maire, adjoint, vice-président, conseiller, représentant extérieur...).

COMMUNE DE BÉVENAIS

Indemnités des élus 2025 brut

Le maire, Pierre CARON : 25 452.24 €

1ère adjointe : Anna MENDOUSSE : 9 766.56 €

2ème adjoint : Guy DECHENAUD : 9 766.56 €

3ème adjointe : Annie BOUVIER-PATRON : 9 766.56 €

4ème adjoint : Badr BENTAYBI : 9 766.56 €

▪ **Délibération 2026-13** : Taux des taxes directes locales 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que le budget communal 2026 s'équilibre, sans augmentation des taux des impôts directs locaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixer comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35.79 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 60.62 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10.79 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35.79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60.62 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10.79 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux

▪ **Délibération 2026-14** : Fongibilité des crédits

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et

comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-20 du conseil municipal en date du 04/07/2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget communal 2026

BUDGET COMMUNAL			
PROJET : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026			
VUE D'ENSEMBLE			
DEPENSES	Budget N-1 2025	CA réalisé 2025	Budget 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	523 120.00 €	522 183.22 €	537 400.00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	289 700.00 €	278 254.17 €	293 200.00 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS (FPIC)	2 500.00 €	2 340.00 €	2 500.00 €
042 - OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	1 938.00 €	47 348.00 €	4 290.00 €
65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	124 091.36 €	120 578.68 €	206 079.98 €
66 - CHARGES FINANCIERES	16 000.00 €	14 498.24 €	12 500.00 €
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 300.00 €	1 918.04 €	41 000.00 €
SOUS/TOTAL DEPENSES			1 096 969.98 €
023 - VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	160 248.82 €		40 588.40 €
TOTAL DEPENSES	1 120 898.18 €	987 120.35 €	1 137 558.38 €
RECETTES	Budget N-1 2025	CA réalisé 2025	Budget 2026
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	202 262.18 €	202 262.18 €	212 341.38 €
013 - ATTENUATION DE CHARGES	5 670.00 €	4 070.00 €	5 280.00 €
042 - OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS			
70 - PRODUITS DOMAINE / VTES DIVERSES	123 080.00 €	134 225.61 €	114 280.00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	147 005.00 €	147 433.47 €	147 005.00 €
731 - FISCALITE LOCALE	481 500.00 €	487 897.00 €	487 500.00 €
74 - DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPAT	131 729.00 €	153 680.61 €	149 500.00 €
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	29 640.00 €	24 456.17 €	21 640.00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	12.00 €	12.09 €	12.00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00 €	45 424.60 €	0.00 €
TOTAL RECETTES	1 120 898.18 €	1 199 461.73 €	1 137 558.38 €

